

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du Jeudi 20 juin 2019.

La séance est ouverte à 20 heures30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents :

M. Joël MUGNIER Maire, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint, M. Lamine SAKHO 4^{ème} adjoint, M. Alain BONNET, Mme Anne-Marie BOSSON, M. Serge FABBIAN, M. Jean-Yves LAPLACE, M. David PETRIER.

Excusés :

M. Jean-Marc CHARRIER

Pouvoirs :

M. André BARBET 1^{er} adjoint à Serge FABBIAN
M. Roland CARTIER 3^{ème} adjoint à Christine CADOUX

Délibération budgétaire modificative N°1 délibération 24-2019

Il existe deux entités distinctes en ce qui concerne l'électricité publique : le Syndicat Intercommunal Energie et Service de Seyssel et l'Entreprise Energie et Service de Seyssel.

En 2018 deux factures émises par le Syndicat ont été réglées à tort à l'Entreprise. Les mandats de 2018 suivants :

48	387	Facture n° 2018-00000105 du 04	ENERGIE ET S	65541 / 65	3 409.89 €	5	02/10/2018
48	388	Facture n° 2018-00000072 du 04	ENERGIE ET S	65541 / 65	3 224.07 €	5	02/10/2018

ont été annulés et réémis en 2019 sur le compte du Syndicat :

11	76 SIESS Anuité 2018 2.pdf	SYND. INTERC	65541 / 65	5 224.07 €	5	05/03/2019
11	77 SIESS Anuité 2018.pdf	SYND. INTERC	65541 / 65	3 409.89 €	5	05/03/2019

En 2019, les sommes à régler au Syndicat sont d'un montant de 3157.48 € et 5466.44 €, et par conséquent les sommes budgétées au chapitre 65, ne sont pas suffisantes.

Il convient donc de prendre la délibération modificative suivante :

Article	désignation	Dépenses	Recettes
65541	Compensation charges territoriales	8633.07	
773	Mandats annulés sur exercice antérieur		8633.07

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER la délibération modificative N°1 tel que définie ci-dessus.**

Remise gracieuse présentation délibération 25-2019

M. PERRIN a reçu des relances du Trésor public pour deux factures de cantine émises en 2017 et 2018 alors que ces enfants ne mangent jamais à la cantine.

Pour faire stopper les poursuites du Trésor public, il conviendrait d'émettre une remise gracieuse pour la somme de 16.40 € correspondant à ces deux factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la remise gracieuse de 16.40€ au nom de PERRIN Yannick en émettant l'écriture comptable correspondante.**

Organisation des postes rentrée 2019 délibération 26-2019

L'école de Thusy accueillera pour la rentrée 2019 entre 150 et 156 élèves (soit plus de 17 enfants minimum par rapport à la rentrée de 2018). Une 6^{ème} classe sera ouverte en septembre 2019 (grande section-CP). Il convient donc :

- de procéder au recrutement d'une ATSEM qui aura également pour fonction de participer au service de cantine

- de maintenir de façon pérenne les deux postes d'agents d'entretien et de surveillance de cantine créée de manière provisoire en 2018
-d'augmenter un de ses deux postes de 2 heures par semaine (pour assurer le ménage de la mairie deux fois par semaine).

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE CREER un poste d'ASTEM à hauteur de 26.8/35^{ème} annualisé
- DE SUPPRIMER le poste de surveillant cour et entretien de 12/35^{ème}
- DE SUPPRIMER le poste d'entretien des locaux scolaires de 08/35^{ème}
- DE CREER à la place un poste de surveillance et entretien des locaux à hauteur de 22/35^{ème}
- DE PERENNISER le poste surveillant cour et entretien à hauteur de 21.2/35^{ème} annualisé
- DE MODIFIER le tableau des effectifs (Annexe 1) tel que défini ci-dessus.

Contrat d'apprentissage (service secrétariat) délibération 27-2019

Il est proposé d'accueillir à la rentrée 2019, un agent apprenti suivant le cursus de Licence administration publique pour apporter une aide au secrétariat. L'apprenti suivrait son cursus universitaire en alternance suivant un calendrier défini par l'IUT d'Annecy.

L'objectif est de former un agent aux différentes tâches administratives, financières et juridiques accomplies dans une commune et d'éventuellement pérenniser le poste à la fin du contrat d'alternance. Ce type de contrat présente l'intérêt de ne pas être assujéti aux charges patronales tout au long de sa durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à celui-ci

Participation employeur à la Mutuelle des agents délibération 28-2019

Tout employeur du secteur privé a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses employés. Depuis 2007, les collectivités locales ont l'autorisation de participer à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrites par leurs agents. Cette participation peut se manifester de deux façons : par la conclusion d'une convention collective par l'employeur ou par la remise individuelle d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée par l'employé. Cette participation apparaissant sur les bulletins de paie, sous forme d'un montant déterminé identique à chaque agent, peut être allouée soit pour une mutuelle santé, soit pour une mutuelle prévoyance, soit pour les deux. La disparité des situations des agents de Thusy (adhésion pour certains à une mutuelle prévoyance, diversité des mutuelles et des besoins),

laisserait pencher pour une participation globale de la commune sur présentation d'un justificatif de mutuelle labélisée que ça soit pour une mutuelle santé ou prévoyance.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, -D'ACCEPTER le principe de participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents communaux -D'ALLOUER une enveloppe de 30 euros maximum mensuel par agent en guise de participation à la mutuelle santé ou prévoyance ou les deux réunies (sur présentation des justificatifs nécessaires et sous réserve d'une dépense minimum de l'agent de 30€).

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Délibération 29-2019

Le certificat d'urbanisme opérationnel numéro CUB 074 283 18 x0048 a fait l'objet d'un refus pour les raisons suivantes : « Considérant que le projet n'est pas desservi par un réseau public suffisant de distribution d'électricité et que le Maire n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai la desserte sera réalisée (article L.111-11 du code de l'urbanisme) ». Les travaux de renforcement s'élevant à environ 20 000 € HT selon Energie et Service de Seyssel, la commune n'est pas en mesure aujourd'hui d'assumer budgétairement ces travaux.

Le pétitionnaire pour pouvoir obtenir l'autorisation d'urbanisme souhaitée, propose de prendre à sa charge les travaux de renforcement nécessaire. Ces derniers étant normalement à la charge de la commune, une telle démarche ne peut être effective que par la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, -D'ACCEPTER le principe de la prise en charge financière des travaux de renforcement électrique par le pétitionnaire -D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée (Annexe 3) et tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat

Acquisition euro symbolique parcelles D 1134 et D 1137 Délibération 30-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité sur la Route de Thusel, seront à réaliser pour la sécurité routière des usagers.

Pour permettre ces travaux d'aménagement, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles dont l'emprise est nécessaire pour l'élargissement de ladite voirie. Etant précisé que ces parcelles sont actuellement concernées pour partie par l'emplacement réservé n°26.

Suite au plan de division établi par le Cabinet DAVIET-BISSON, géomètre-expert à RUMILLY, le 17 décembre 2018, il s'agit des nouvelles parcelles cadastrées de la façon suivante :

La parcelle cadastrée Section D, numéro 1134, lieudit Au Métraz, d'une contenance de 75 centiares,

La parcelle cadastrée Section D, numéro 1137, lieudit Au Métraz, d'une contenance de 22 centiares.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR les deux parcelles susvisées à l'euro symbolique, afin de les intégrer dans le domaine communal**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire et à signer l'acte notarié à intervenir.**

Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Savoie Délibération 31-2019

En 2016 puis en 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a intégré dans ses statuts des évolutions législatives imposées par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE) dans l'exercice de certaines compétences, dès l'année 2017 puis en 2018.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec de nouvelles obligations législatives.

Ainsi, il est proposé la modification des statuts telle que présentée en annexe pour deux principales raisons :

- 1) la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage a été récemment complétée comme suit: "**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**" (loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites) ;
- 2) Concernant les compétences eau et assainissement, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes créé une compétence optionnelle "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT", cela inclut l'assainissement collectif et non collectif.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes Terre de Savoie tels qu'exposés.**

Adoption du PLUI Délibération 32-2019

Le conseil communautaire a délibéré lundi 03 juin favorablement sur l'arrêt du PLUi-H.

Comme il a été précisé lors de cette réunion, s'ouvre la période de consultation des communes et des personnes publiques associées.

La délibération du conseil communautaire pour l'arrêt du PLUi-H avec le projet annexé sera notifiée aux communes en début de semaine prochaine. M. le Maire communiquera alors l'ensemble de ces documents à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 05 voix POUR, 01 voix CONTRE (4 abstentions) :

- D'ADOPTER le PLUi-H tel que présenté dans les nouveaux documents.

Le 08 juillet 2019

J. MUGNIER

